

SÉANCE DU
28 JANVIER 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avis du Conseil
Municipal sur les
déroptions au repos
dominical sollicitées
auprès de la Préfecture
sur le site du SIAAP**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 janvier 2021
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 29 janvier 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 janvier 2021

Pour le Maire,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 janvier deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET*, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

*Monsieur FOUCHET présent à partir du dossier 21 A 03

Avait donné procuration :

Monsieur BASSINE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame FRABOULET à Monsieur RICHARD
Monsieur GREVET à Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MIGEON

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210128-21-A-21-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

N° DE DOSSIER : 21 A 21

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS
DOMINICAL SOLLICITÉES AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE SUR LE SITE DU
SIAAP

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le SIAAP s'est lancé en 2016 dans une refonte totale de la station d'épuration Seine Aval.

Un plan stratégique de long terme a été élaboré afin de permettre au SIAAP de mieux remplir son rôle d'exploitant, d'améliorer la maintenance de ses équipements industriels et d'harmoniser l'ensemble de ses processus industriels.

Dans le cadre de cette refonte, la filière boues sera repensée pour faire face à l'augmentation des volumes à traiter, tout en travaillant sur la valorisation de ces boues en fonction de leur nature et de leur qualité.

Pour cela, la modernisation de l'unité de production de Biogaz est impérative. Elle va se concrétiser par la construction d'un ensemble de bâtiments et d'ouvrages d'art, dont deux groupes de quatre digesteurs de 35 m de diamètre (soit 8 digesteurs), associés à des bâtiments techniques.

Pour la réalisation de cette unité de production de Biogaz, et notamment la construction des 8 digesteurs nécessitant chacun la mise en œuvre d'un coffrage béton glissant pendant 7 jours consécutifs et sans interruption, chaque prestataire doit bénéficier d'une dérogation au repos dominical par Monsieur le Préfet des Yvelines.

En application des dispositions des articles R. 3132-16 alinéa 2 et L. 3132-21 du Code du Travail, la Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal pour autoriser le travail des salariés les dimanches de février, mars, avril et mai 2021, au sein de l'usine du SIAAP Seine Aval, pour les sociétés SENDIN, UNIBÉTON et tous autres prestataires du SIAAP qui en feront la demande expresse auprès de la Préfecture pour la même période.

Compte tenu des motifs techniques invoqués d'une part, et des objectifs environnementaux, économiques et industriels du projet global du SIAAP d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis favorable à cette demande.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

FORMULE un avis favorable pour autoriser le travail les dimanches de février, mars, avril et mai 2021, au sein de l'usine du SIAAP Seine Aval, pour les entreprises SEDIN, UNIBÉTON et tous les prestataires du SIAAP qui en feront la demande expresse auprès de la Préfecture pour la même période.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye